

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 846

7 avril 2008

SOMMAIRE

Aerium Antwerp S. à r.l.	40581	International Shipping S.A.	40569
AIG Investments Europe Limited - Luxembourg Branch	40587	Jarrold International Holding S.A.	40582
Alican Invest S.à r.l.	40593	Kompass Luxembourg	40607
Amar International S.A.	40607	Leisure Invest S.à.r.l.	40592
Amata S.A.	40578	Limone S.A.	40604
APN Property Holdings (No. 5) S.à r.l. ...	40582	Lux Developers S.A.	40587
Capio LuxTopHolding S.à r.l.	40606	Matsip Consulting S.A.	40570
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A.	40598	Nebis Holding S.A.	40608
Commercial Investment Alcobendas S.à r.l.	40579	OCM Luxembourg VOF Blocker S.à r.l.	40571
Commercial Self Storage Investments S.A.	40567	Oikia Holding S.A.	40605
Costela Participations S.A.	40600	Ophelia S.A.	40562
Cotrami S.à.r.l.	40592	Rive Investissements S.A.	40605
Domani S.A.	40579	Seven Conseils SA	40604
Esteban Invest IV	40584	Société Financière du Richmond S.A. ...	40599
Europa Eagle S.à r.l.	40606	Sodarex International S.A.	40562
Fast Invest S.A.H.	40592	Sunrise Holdings S.à.r.l.	40593
Fontaine-Calpe Holding	40562	Trading and Shipping S.A.	40581
General CGF S.A.	40583	Trading and Shipping S.A.	40580
Groupement Financier de Développement S.A.	40583	Windermere Private Placement I S.A. ...	40598

Ophelia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 93.669.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Paul Lutgen de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées

2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2008:

- Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration

- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036799/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09158. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Sodarex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 83.782.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Paul Lutgen de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées

2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009.

Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration

- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036800/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08282. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Fontaine-Calpe Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 62.781.

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FONTAINE-CALPE HOLDING, avec siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, constituée suite à la scission de la société anonyme FONTAINE-GARNIER S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 291 du 29 avril 1998, modifiée suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue sous seing privé en accord avec la loi du 10 décembre 1998, du 19 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 743 du 7 octobre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.781.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Schaack, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Laurence Tran, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Schill, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.»

2. Adaptation de la forme juridique de la société à celle d'une société anonyme unipersonnelle.

3. Refonte complète des statuts.

4. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Schaack, en qualité d'administrateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale de modifier les statuts pour leur donner la teneur de ceux d'une société anonyme unipersonnelle de gestion de patrimoine familial.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la société.

La société est formée sous la dénomination de FONTAINE-CALPE HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à six cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 682.000,-), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur-délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué seul ou avec celle d'un autre administrateur.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième vendredi du mois de mars de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, et à la loi sur les SPF.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler avec effet anticipatif le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Schaack, prénommé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Schaack, L. Tran, P. Schill, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, LAC / 2008 / 6738. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2008036946/227/268.

(080038980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Commercial Self Storage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.136.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Olivier Dorier, company director, with professional address at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as attorney of the company COMMERCIAL SELF STORAGE INVESTMENTS S.A. (the «Company»), R.C.S. Luxembourg number B 136136, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, a société anonyme incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 21 January 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

pursuant to the minutes of a Meeting the Board of Directors of the Company of 27 February 2008 (the «Minutes»), a copy of which, after having been initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

(I) Article 5.2 of the Articles of Incorporation of the Company provides as follows:

«The authorised capital is fixed at one million fifty thousand United States Dollars (1,050,000.- USD) consisting of one hundred and five thousand (105,000) Shares; all with a par value of ten United States Dollars (10.- USD) per share (all such shares herein sometimes collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares sometimes referred to as the «Shareholders»). Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.»

(II) On the basis of the above mentioned article, the Company has, by the decision taken by the board of directors on 27 February 2008, issued six thousand one hundred and fifty (6,150) Shares (as defined in the Articles of Incorporation) at an issue price of ten United States Dollars (10.- USD), allocated to HERAYMILA INVESTMENTS LIMITED against the contribution in cash to the capital of the Company of sixty-one thousand five hundred United States Dollars (61,500.- USD).

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased by an amount of sixty-one thousand five hundred United States Dollars (61,500.- USD) by the issue of a total of six thousand one hundred and fifty (6,150) Shares of the Company, resulting in share capital of a total amount of one hundred eleven thousand five hundred United States Dollars (111,500.- USD).

The amount of sixty-one thousand five hundred United States Dollars (61,500.- USD) has been put at the Company's free disposal, evidence of which has been given to the undersigned notary by the submission of a written proof regarding the subscription and the payment.

(IV) As a result of such increase of capital, article 5.1. of the Articles of Incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at one hundred eleven thousand five hundred United States Dollars (111,500.- USD) divided into eleven thousand one hundred and fifty (11,150) ordinary shares (the, «Shares»), all with a par value of ten United States Dollars (10.- USD) per share and all of said shares being fully paid.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred and fifty euro (1,350.- EUR).

Valuation

For registration purposes the present capital increase is valued at forty thousand eight hundred and eighty euro (40,880.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach,

agissant en sa qualité de mandataire de la société COMMERCIAL SELF STORAGE S.A. (la «Société»), R.C.S. Luxembourg B 136136, une société anonyme ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L- 5365 Munsbach, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 21 janvier 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société du 27 février 2008 (le «Procès-Verbal»), dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Qui a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

(I) L'article 5.2. des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

«Le capital autorisé est fixé à un million cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.050.000.- USD) divisé en cent cinq mille actions (105.000) ayant chacune une valeur au pair de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.- USD) par action (toutes ces actions seront parfois désignées collectivement par «Actions» et les détenteurs de ces Actions seront parfois désignés comme «Actionnaires»). Tout capital autorisé mais non émis arrive à échéance cinq (5) ans après la publication de l'acte notarié de la décision de l'actionnaire relative au capital autorisé au Mémorial.

(II) Sur base de l'article précité, la Société a, par la décision prise par le conseil d'administration le 27 février 2008, émis six mille cent cinquante (6.150) Actions (telles que définies dans les statuts) à un prix d'émission de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.- USD) pour un total de soixante et un mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (61.500.- USD), attribuées à HERAYMILA INVESTMENTS LIMITED, contre un apport en numéraire de soixante et un mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (61.500.- USD) au capital de la Société.

(III) Au vu de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant soixante et un mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (61.500.- USD) par l'émission d'un total de six mille cent cinquante

(6.150) Actions, pour le porter à un montant total de cent onze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (111.500,- USD). La somme de soixante et un mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (61.500,- USD) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la souscription et de la libération.

(IV) En Conséquence de cette augmentation de capital qui précède l'article 5.1. des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cent onze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (111.500,- USD) divisé en onze mille cent cinquante (11.150) actions ordinaires (les «Actions») toutes d'une valeur au pair de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action; toutes ces actions étant intégralement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison des présentes sont évalués à mille trois cent cinquante euros (1.350,- EUR).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à quarante mille huit cent quatre-vingts euros (40.880,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes. Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Dorier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2008, Relation GRE/2008/1072. — Reçu 204,40 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036951/231/106.

(080039276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.864.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2007

Résolution n° 1

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Claude Karp né le 11 octobre 1972 et demeurant professionnellement au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n° 2

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société LUXEMBOURG TELECOM SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.351 et domiciliée au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n° 3

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société EDENOR SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.228 et domiciliée au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n° 4

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Claude Karp né le 11 octobre 1972 et demeurant professionnellement au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur délégué.

Résolution n° 5

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Claude Karp né le 11 octobre 1972 et demeurant professionnellement au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste de Président du Conseil d'Administration et donne entière décharge pour l'exécution de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Résolution n ° 6

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société FEGON INTERNATIONAL SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.287 et domicilié au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste de Commissaire aux Comptes.

Résolution n ° 7

L'Assemblée nomme la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° R.C. B 83.637, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013.

Résolution n ° 8

L'Assemblée nomme la société TRADING AND SHIPPING S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° R.C. B 106.793, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société TRADING AND SHIPPING S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013.

Résolution n ° 9

L'Assemblée nomme la société GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° R.C. B 83.649, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société MATSIP CONSULTING S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2 / Actionnaire 3

Référence de publication: 2008036952/2741/57.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02080. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Matsip Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.063.

Rapport de la Réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2007

Par une décision du Conseil d'Administration de la Société MATSIP CONSULTING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 107.063 et sis au 261, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA, RCS B 83.637, 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, a été nommée, à partir de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014, qui statuera sur les comptes de l'année 2013, comme Administrateur Délégué de la société.

La Société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA à tout pouvoir d'engager la société MATSIP CONSULTING S.A. par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA / INTERNATIONAL SHIPPING SA / TRADING AND SHIPPING SA

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Signature / Signature / Signature

L'Administrateur Délégué / L'Administrateur Délégué / L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008036945/2741/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

OCM Luxembourg VOF Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 136.879.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-seventh day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OCM LUXEMBOURG VOF S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the Luxembourg law, having its registered office at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 30, 2008.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name OCM LUXEMBOURG VOF BLOCKER S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or oth-

erwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda

of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, OCM LUXEMBOURG VOF S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for five hundred (500) shares in registered form, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800 (one thousand eight hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Christopher Boehringer, company manager, born on January 1, 1971 in Forbes, New South Wales, Australia, residing at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom;

- Mr. Hugo Neuman, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- Mr. Pedro Urquidi, company manager, born on May 29, 1970 in El Paso, Texas (USA), residing at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom;

- Mr. Jean-Pierre Baccus, accountant, born on September 14, 1976 in Malmedy, Belgium, residing professionally at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg; and

- Mr. Szymon Dec, company manager, born on 3 July 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OCM LUXEMBOURG VOF S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, pas encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Annick Braquet, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 janvier 2008,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination OCM LUXEMBOURG VOF BLOCKER S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des

gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM LUXEMBOURG VOF S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800 (mille huit cents euros).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Christopher Boehringer, gérant de sociétés, né le 1^{er} janvier 1971 à Forbes, New South Wales, Australie, demeurant au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, Royaume-Uni;

- M. Hugo Neuman, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- M. Pedro Urquidi, gérant de sociétés, né le 29 mai 1970 à El Paso, Texas (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, Royaume-Uni;

- M. Jean-Pierre Baccus, comptable, né le 14 septembre 1976 à Malmedy, Belgique, demeurant au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg; et

- M. Szymon Dec, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008. Relation: LAC/2008/8993. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008036980/242/421.

(080038713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Amata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 86.207.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 15 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Paul Lutgen de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées.

2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2008:

- Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration
- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué
- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036801/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08303. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Domani S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.410.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Paul Lutgen de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées.

2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2010.

- Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration

- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036802/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09160. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Commercial Investment Alcobendas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.610.950,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 76.874.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 14 février 2008 que:

- Monsieur Paul Lutgen a démissionné de sa fonction de gérant.

A été nommé gérant de la Société en remplacement de M. Paul Lutgen:

- M. Horst Schneider, Diplomkaufmann, né à Trier (Allemagne) le 20 septembre 1957, demeurant au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036805/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09167. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Trading and Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.793.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2007

Résolution n ° 1

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Claude Karp né le 11 octobre 1972 et demeurant professionnellement au 216, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n ° 2

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société LUXEMBOURG TELECOM SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.351 et domicilié au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n ° 3

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société EDENOR SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.228 et domicilié au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n ° 4

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Claude Karp né le 11 octobre 1972 et demeurant professionnellement au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur délégué.

Résolution n ° 5

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société FEGON INTERNATIONAL SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.287 et domicilié au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste de Commissaire aux Comptes.

Résolution n ° 6

L'Assemblée nomme la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° R.C. B 83.637, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013.

Résolution n ° 7

L'Assemblée nomme la société GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° R.C. B 83.649, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013.

Résolution n ° 8

L'Assemblée nomme la société INTERNATIONAL SHIPPING S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° R.C. B 106.864, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société INTERNATIONAL SHIPPING S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2 / Actionnaire 3

Référence de publication: 2008036956/2741/53.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02087. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Trading and Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.793.

Rapport de la Réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2007

Par une décision du Conseil d'Administration de la Société TRADING AND SHIPPING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 106.793 et sis au 261, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA, RCS B 83.637, 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, a été nommée, à partir de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013, comme Administrateur Délégué de la société.

La Société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA à tout pouvoir d'engager la société TRADING AND SHIPPING S.A. par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA / GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT SA / INTERNATIONAL SHIPPING SA

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Signature / Signature / Signature

L'Administrateur Délégué / L'Administrateur Délégué / L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008036954/2741/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02084. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Aerium Antwerp S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.869.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue le 28 décembre 2007*

- L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Franck Ruimy et de Monsieur Ely-Michel Ruimy de leur poste de gérants.

- L'assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société SNOWDONIA S.A. ayant son siège social B-Deurle, Lindenpark, 2 et la société TRADISUD S.A. ayant son siège social à B-Schilde, Rozenlaan, 24.

Leur mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2014.

- L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société DELOITTE BE-DRIJFSREVISOREN ayant son siège social à B-Bruxelles Louizalaan, 240.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour AERIUM ANTWERP S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008036919/744/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09506. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

APN Property Holdings (No. 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.675.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 14 février 2008 que:

- Monsieur Paul Lutgen a démissionné de sa fonction de gérant.

A été nommé gérant de la Société en remplacement de M. Paul Lutgen:

- M. Horst Schneider, Diplomkaufmann, né à Trier (Allemagne) le 20 septembre 1957, demeurant au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036806/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09169C. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Jarrold International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.395.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ST AYMAR SA, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 janvier 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme JARROD INTERNATIONAL HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg N ° B 109.395, fut constituée par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1305 du 1^{er} décembre 2005;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société JARROD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société JARROD INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société JARROD INTERNATIONAL HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan arrêté au 31 décembre 2007 et le bilan de clôture daté du 10 janvier 2008;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

- Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société JARROD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, LAC/2008/4870. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008036957/5770/51.

(080039432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Groupeement Financier de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.649.

Rapport de la Réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2007

Par une décision du Conseil d'Administration de la Société GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 106.864 et sis au 261, route de Longwy à L-1941 Luxembourg, la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA, RCS B 83.637, 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, a été nommée, à partir de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013, comme Administrateur Délégué de la société.

La Société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA à tout pouvoir d'engager la société GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT SA par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE SA / INTERNATIONAL SHIPPING SA / TRADING AND SHIPPING SA

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Signature / Signature / Signature

L'Administrateur Délégué / L'Administrateur Délégué / L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008036958/2741/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02094. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

General CGF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 86.933.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MORWELL LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175, Road Town, (l'Associé Unique), ici représentée par Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GENERAL CGF S.A., ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, RCS Luxembourg B numéro 86.933, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1017 du 3 juillet 2002 (la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 100.000,- (cent mille Euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société;

- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

- que l'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation ALTER AUDIT Sàrl, avec siège social à L-2533 Luxembourg 69, rue de la Semois et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à ALTER AUDIT Sàrl, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. De Meo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007. LAC/2007/35888. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008036959/202/57.

(080039409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Esteban Invest IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 136.886.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stéphane Noël, dirigeant de sociétés, né à Thionville (France), le 7 décembre 1968, demeurant à L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume, ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ESTEBAN INVEST IV.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille euros (14.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent quarante euros (140,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Toutes les cent (100) parts sociales de la nouvelle société ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Stéphane Noël, préqualifié, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quatorze mille euros (14.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ ** euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Stéphane Noël, directeur de sociétés, né à Thionville (France), le 7 décembre 1968, demeurant à L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2008, Relation GRE/2008/1099. — Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036988/231/117.

(080038833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

AIG Investments Europe Limited - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8070 Bertrange, 10B, Z. I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 136.890.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte d'une décision du 1^{er} septembre 2007 du conseil de gérance de la société AIG INVESTMENTS EUROPE LIMITED, une société de droit de la Grande-Bretagne ayant son siège social à Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5, enregistrée au Companies House, en tant que registre de commerce de la Grande-Bretagne sous le numéro 2200753 (ci-après la «Société»), qu'une succursale a été ouverte à Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2007.

1. Dénomination de la succursale:

AIG INVESTMENTS EUROPE LIMITED - Luxembourg branch -

2. Adresse de la succursale:

10B ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange.

3. Objet de la succursale:

La succursale envisage de promouvoir auprès de clients institutionnels des services en investissement de sociétés affiliées et dans une moindre mesure des services de gestion d'investissement de la Société elle-même au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, que ce soit en Pologne, en France (y compris à Monaco), en Slovaquie, en République Tchèque, en Belgique, aux Pays-Bas et au Danemark. A cette fin, la succursale pourra également s'occuper de la gestion de portefeuilles.

4. Personnes habilitées à représenter la Société:

Ian Peter Butter, gérant né le 28 mars 1952 à Nairobi, Kenya, demeurant professionnellement à Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5.

Hans-Erik Danielsson, gérant, né le 3 juillet 1954 à Sodertalje, Suède, demeurant professionnellement à Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5.

Caroline Stirling, gérant, né le 14 octobre 1958 à Kettering, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement à Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5.

Ion Bogdaneris, Investment Manager, né le 24 juin 1958 à Athen, Grecque, demeurant professionnellement à Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5.

Monika Maria Machon, Credit Analyst/Investment Manager, né le 14 juillet 1960 à Aschaffenburg, Allemagne, demeurant professionnellement à Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5.

Sandra Marie Norman, UK Sales and Marketing Manager, né le 3 mai 1962 à Gorgia, Etats-Unis, demeurant professionnellement à Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5.

La Société est engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou par la signature individuelle ou conjointe d'une ou plusieurs personnes à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, sous la dénomination sociale précrite, préimprimée ou imprimée de la Société.

5. Gérant de la succursale:

Roman Paulus, né le 26 septembre 1967 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, demeurant professionnellement à 10B ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange.

La succursale est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant de la succursale, sous la dénomination sociale pré-écrite, pré-imprimée ou imprimée de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036965/250/48.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01209. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Lux Developers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.888.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société anonyme de droit suisse FINACQUIS S.A., avec siège social à CH-6341 Baar, Dorfstrasse 38, (Suisse), ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes.

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de LUX DEVELOPERS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de 2 administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme de droit suisse FINACQUIS S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Tom Faber, employé privé, né à Munich, (Allemagne), le 5 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Monsieur Frédéric Muller, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Laurent Muller, employé privé, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Monsieur Didier Mekies, expert-comptable, né à Paris, (France), le 5 novembre 1962, demeurant professionnellement à MC-98000 Monaco, 27, boulevard des Moulins, (Principauté de Monaco), est appelé à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Laurent Muller, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2008, Relation GRE/2008/1069. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036993/231/222.

(080038959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Fast Invest S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 66.179.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 24 septembre 2007 que:

- Monsieur Massimo Bolfo, dirigeant d'entreprises, né le 14 janvier 1958 à Chiavari (Italie), demeurant professionnellement via Cantonale 19, CH-6900 Lugano, est nommé président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036994/6312/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08130. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Leisure Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 53.119.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue le 18 février 2008

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de LEISURE INVEST S.A.R.L («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Hans van de Sanden, ayant son adresse au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société;

- de nommer Doeke van der Molen, ayant son adresse au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat, son mandat ayant une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 février 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2008036995/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01087. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Cotrami S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 108.293.

—
Extrait au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 octobre 2007

Résolutions

Les actionnaires à l'unanimité ont décidé:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Nicolas Nicolaidès, demeurant au 4, rue de l'Esplanade B-6700 Arlon de son poste de gérant technique pour les départements

- pose de carrelages et de revêtements de sols,
- surveillance et coordination de chantiers,
- conseil en sécurité.

Signature.

Référence de publication: 2008036997/8761/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03277. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Sunrise Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 132.254.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 janvier 2008 que:

1. La démission de Monsieur Olivier Dorier en sa qualité de gérant de la société est acceptée.
2. Est nommé, en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Luc Gerondal, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo) le 23 avril 1976, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg. La durée de mandat du nouveau gérant sera illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036992/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08115. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Alican Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 136.900.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hugues Emringer, président de sociétés, né à Argenteuil (France) le 18 mai 1956, demeurant au 20, rue des Cornouillers, F-95160 Montmorency (France),

ici représenté par Maître Céline Kohler, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 janvier 2008;

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Maître Céline Köhler, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises en vigueur et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts, sous le nom de ALICAN INVEST S.à r.l.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité de Luxembourg-Ville, par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social interviennent ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et portées à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est d'une part la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option tous titres et droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et d'accorder ou recevoir des licences relatives à la propriété intellectuelle et d'accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

La Société peut également accorder des prêts à ses associés dans les limites et conditions fixées par la loi.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société pourra prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Pour les parts grevées d'un usufruit, l'usufruitier prend à sa charge le paiement de la quote-part des dettes attachées aux parts dont il détient l'usufruit.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié par décision de l'assemblée générale des associés le cas échéant délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Si la Société n'a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés selon la procédure décrite ci-après.

1) Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

La procédure ci-dessus s'applique à toute opération tendant au transfert de tout ou partie des droits détenus par un associé portant sur la pleine propriété comme sur l'usufruit ou la nue-propriété.

2) a) L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

b) Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée statue dans les soixante (60) jours suivant la notification à la Société du projet de cession. Sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit (8) jours de la décision de l'assemblée.

c) En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquies, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquies à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquies les parts par un tiers agréé par la gérance. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom du ou des acquies proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du juge des référés du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

d) Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faites à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, par décision collective ordinaire, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société.

3) La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquies au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés

Titre III: Assemblée Générale des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote. Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier, qu'il s'applique à une décision relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou de l'Assemblée Générale extraordinaire sous réserve de ce qui suit.

Toutefois, le droit de vote pour des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire appartient au nu-proprétaire pour toute décision:

- soit entraînant modification d'un statut fiscal applicable à la détention de parts de la Société;
- soit portant réduction de capital, émission de parts nouvelles ou échange de parts;
- soit modification de la consistance, de la représentation comme de l'étendue des actifs détenus par la Société.

Le nu-proprétaire peut assister à toute Assemblée Générale.

Tout associé usufruitier ou nu-proprétaire peut prendre part au vote de toute résolution le concernant.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentées sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui précisera leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour

des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société est engagée par la signature individuelle du gérant ou de l'un des gérants en cas de pluralité de gérants, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels sont ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui peut décider (i) de distribuer ce solde au titre de dividendes entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou (iii) à un compte de réserve disponible.

Nonobstant ce qui est visé ci-dessus, les associés peuvent décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à la condition que:

- les comptes annuels de l'exercice social de l'année qui précède aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour ne telle distribution.

Si les dividendes intérimaires versés aux associés excèdent le montant finalement distribué aux associés selon l'assemblée générale annuelle correspondant à l'exercice social, l'excès ne sera pas comptabilisé comme un acompte sur dividende mais constituera une créance de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sous réserve du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant de reports effectués dans les précédents exercices sociaux ou de toute réserve distribuable.

Titre VI: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Intervient ensuite Maître Céline Kohler, sus-mentionné, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Hugues Emringer (ci-après le «Souscripteur»).

Le souscripteur unique a souscrit et libéré en numéraire les montants ci-après indiqués:

Associé	parts sociales souscrites	libération (EUR)
Hugues Emringer	12.500	12.500,-
Total:	12.500	12.500,-

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ont été intégralement libérées par un apport en numéraire par le souscripteur de telle sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 25 août 2006 et certifie qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;
- 2) Le nombre des gérants est fixé à un;
- 3) Monsieur Hugues Emringer, né à Argenteuil (France) le 18 mai 1956, domicilié au 20, rue des Cornouillers, F-95160 Montmorency (France), est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec nous le présent acte.

Signé: C. Kohler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2008. Relation GRE/2008/959. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036973/231/250.

(080039200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Windermere Private Placement I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.581.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société qui s'est tenue en son siège le 24 juillet 2007, que:

KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de EUR 25.000,-, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.590, a été élue réviseur d'entreprises de la Société avec effet au 5 avril 2007 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008037001/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02809. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.384.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société
tenue le 5 décembre 2001*

Les administrateurs de la Société ont pris acte de la démission de Brian MacDonald en tant qu'administrateur de la Société en date du 5 décembre 2001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 23 février 2005

Les administrateurs de la Société ont pris acte de la démission de Heather Logan, en date du 14 janvier 2005, comme administrateur de la Société.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 28 mars 2006

Les actionnaires de la Société ont décidé d'élire John Stephen Edwards, avec adresse professionnelle à HEIDELBERGER LEBENSVERSICHERUNG AG, Forum 7, 69126 Heidelberg, Germany, en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2007.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 19 septembre 2006

Les administrateurs de la Société ont décidé d'élire Mark Hamper, avec adresse professionnelle à 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2007.

Les actionnaires de la Société ont pris acte de la démission des personnes suivantes:

1. Michael Robinson en date du 30 juin 2006,
2. Lee Robinson en date du 14 août 2006,
3. Christopher David Maund Evans en date du 19 septembre 2006.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 mars 2007

Les actionnaires de la Société ont décidé de réélire les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:

1. John Stephen Edwards,
2. Simon Friend,
3. Mark Hamper,
4. Jacques Elvinger,
5. Paul Meyers,

6. Robert Henry Mallett.

Les actionnaires de la Société ont décidé de nommer à nouveau KPMG AUDIT en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008.

A la date du 27 mars 2007, le conseil d'administration de la Société est dès lors composé comme suit:

1. John Stephen Edwards,
2. Simon Friend,
3. Mark Hamper,
4. Jacques Elvinger,
5. Paul Meyers,
6. Robert Henry Mallett.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037004/267/50.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08439. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080038691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Société Financière du Richemond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 34.682.

Constituée suivant acte reçu par M^e Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 31 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 60 du 11 février 1991.

Statuts modifiés en date du 20 décembre 2001 par acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil C n^o 909 du 14 juin 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société, en date du 24 janvier 2008 que:

* démission des administrateurs suivants, à savoir:

- Maître René Faltz, avocat, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
- Maître Tom Felgen, avocat, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
- Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

* ont été nommés en remplacement:

- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. Monsieur Jean Faber est nommé président de la société.
- Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Pour SOCIETE FINANCIERE DU RICHEMOND S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008037002/687/31.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09019. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080038675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Costela Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.891.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ZYLA L.L.C., société de droit américain, établie et ayant son siège social à 3919 Normal Street #301, San Diego, CA 92103 (États-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de COSTELA PARTICIPATIONS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société ZYLA L.L.C., prédésignée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Christophe Antinori, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire;
 - b) Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire;
 - c) Madame Audrey Balland, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
3. A été nommé commissaire aux comptes de la Société:
 - Monsieur Edouard Maire, directeur comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.
5. L'adresse de la Société est établie à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2008, Relation GRE/2008/1101. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036967/231/221.

(080039145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Limone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.647.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 février 2008 que:

- Madame Vania Baravini, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, est nommée administrateur, en remplacement de Monsieur Paolo Berardelli, administrateur démissionnaire. Madame Vania Baravini terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

- Le conseil d'administration décide de nommer Madame Vania Baravini, président du conseil d'administration de la société. La nomination de Madame Vania Baravini en qualité de président du conseil d'administration prend effet à partir de ce jour. La durée de son mandat de président du conseil sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la société et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008037010/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02569. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Seven Conseils SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 82.173.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 18 janvier 2008

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Pascal Wagner pour une durée de six ans.

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Pascal Wagner et de Madame Renée Wagner-Klein pour une durée de six ans.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. (anc. INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A.) pour une durée de six ans

Administrateur-délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable

Adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Administrateurs:

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée

Adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Monsieur Jonathan Sangster

demeurant à 34 Bowling Street, Sandwich, CT 13 9EY Kent

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A.

Avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Pétange, le 18 février 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008037013/762/31.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN02999. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Rive Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 85.527.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 22 janvier 2008

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Pascal Wagner pour une durée de six ans.

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Pascal Wagner et de Madame Renée Wagner-Klein pour une durée de six ans.

L'assemblée constate l'arrêt du mandat de Monsieur Martin Melsen en tant qu'administrateur avec effet rétroactif au 27 avril 2007.

L'assemblée nomme Madame Myriam Mathieu en tant que nouvel administrateur pour une durée de six ans.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. (anc. INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A.) pour une durée de six ans

Administrateur-délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

Administrateurs:

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

Madame Myriam Mathieu, employée privée, demeurant 19, rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 22 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008037014/762/29.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN02994. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Oikia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 42.417.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 janvier 2008 que:

1. Sont réélus administrateurs, pour une durée de six années, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Roberto Franchini
- Monsieur Stefano Doninelli
- Monsieur Bruno Beernaerts.

2. Est réélu au poste de président du Conseil d'Administration, pour la même période:

- Monsieur Roberto Franchini.

3. Enfin, est élue au poste de Commissaire, pour la même période, le mandat de la société CERTIFICA LUXEMBOURG arrivé à échéance n'étant pas renouvelé, la société:

- BF CONSULTING Sàrl, sise 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036964/6312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02885. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Europa Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 617.525,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.527.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires
tenue à Luxembourg le 27 février 2008*

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 27 février 2008, il a été décidé de réélire DELOITTE S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en l'année 2009 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008037023/1138/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02195. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Capio LuxTopHolding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.205.

EXTRAIT

1) En date du 8 novembre 2006, APAX PARTNERS S.A. a transféré toutes les 8.585 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à FCPR APAX FRANCE VII, un fonds commun de placements à risque représentée par la société de gestion APAX PARTNERS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 309044840.

2) En date du 20 décembre 2006. CAPRI, une société civile ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75784 Paris Cedex 16, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 493 582 498, a reçu 32 parts sociales détenues par FCPR APAX FRANCE VII, 16 parts sociales détenues par ALTAMIR & CIE SCA et 16 parts sociales détenues par AMBOISE INVESTISSEMENTS SCA.

3) En date du 30 août 2007, ALTAMIR & CIE SCA a absorbé AMBOISE INVESTISSEMENT SCA et a par conséquent changé sa dénomination en ALTAMIR AMBOISE SCA ayant son siège social à 45, avenue Kléber. F-75116 Paris et inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 390 965 895.

Il résulte de ce qui précède qu'ALTAMIR AMBOISE SCA détient 8.552 parts sociales dans la Société.

Il résulte des transferts et de la fusion qui précèdent que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit à la date du 30 août 2007.

Associés	Nombre de parts sociales
ALTAMIR AMBOISE SCA	8.552
APAX WW NOMINEES LTD	70.233
NC VI LIMITED	858
NORDIC CAPITAL VI LIMITED, acting in its capacity as general partner and for and on behalf of NORDIC CAPITAL VI ALPHA L.P.	30.946

NORDIC CAPITAL VI LIMITED, acting in its capacity as general partner and for and on behalf of	
NORDIC CAPITAL VI BETA L.P.	36.353
NORDIC INDUSTRIES LIMITED	515
FCPR APAX FRANCE VII	8.553
SOCIETE CIVILE CAPRI	64
Total:	156.074

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008037021/260/40.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02835. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Amar International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.923.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 février 2008

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur Rubino Mensch, avocat, demeurant professionnellement 2, via Pasquale Lucchini, CH-6907 Lugano, Président et administrateur-délégué

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037017/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Kompass Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 76.172.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire et d'une réunion du conseil d'administration en date du 14 mars 2007 de la société anonyme de droit belge KOMPASS BELGIUM S.A., que le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jérôme Cazes, demeurant 44, rue Benoît Malon, F-92130 Issy-les-Moulineaux (France), Président

- Monsieur Anthony Loizeau, demeurant 89, allée du Donjon, F-93160 Noisy-le-Grand (France), Administrateur-délégué.

- Madame Dany Heagel, demeurant 49, rue Rouelle, F-75015 Paris (France).

- Monsieur Olivier Nifle, demeurant 4, rue Jean-Pierre Timbaud, F-92320 Chatillon (France).

- COFACE SERVICES S.A., sise à 1, rue de l'Union, F-92500 Rueil Malmaison (France).

Monsieur Anthony Loizeau a décidé de nommer Monsieur Johan Bierebeek, demeurant 37, Eederbohdkaa, 9000 Gent (Belgique) comme représentant de la succursale luxembourgeoise en remplacement de Monsieur Hugues Langlet avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Pour avis
Signature

Référence de publication: 2008037007/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00251. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Nebis Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 160.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 113.146.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2007

Il est porté à la connaissance des tiers que les actionnaires de la société NEBIS HOLDING S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2007, au siège social, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le siège social se trouve désormais à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, avec effet immédiat.
- La démission des administrateurs:
 - Monsieur John Weber,
 - Monsieur Guy Lanners
 - Monsieur Aniel Gallo

est acceptée à l'unanimité, avec effet rétroactif au 14 septembre 2006.

Sont nommés administrateurs de la société avec effet rétroactif au 14 septembre 2006:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Dan Epps, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les mandats des administrateurs seront échus à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

La démission du commissaire aux comptes:

- FIDU-CONCEPT SARL,

avec effet rétroactif au 14 septembre 2006 est acceptée.

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie (RCS Luxembourg B 25.797), est nommée commissaire aux comptes de la société avec effet rétroactif au 14 septembre 2006. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Par ailleurs, il est constaté qu'une erreur s'est glissée lors de l'inscription de la société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg. Il ressort de l'acte de constitution du 21 décembre 2005, signé par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n^o 681 du 4 avril 2006, que la dénomination exacte de la société est bien NEBIS HOLDING S.A. et non NEBIS HOLDINGS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour extrait conforme
ECOGEST S.A.
Signature

Référence de publication: 2008037008/3083/40.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01890. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.
